

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2005 À 20 HEURES 30

L'An Deux Mille Cinq, le 29 Novembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 29 Novembre 2005 à 20 Heures 30, en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE,

Secrétaire : Monsieur

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, Christian BONZI, Jean SICARD, Louis BARRET, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Marcel COULIOU, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Jean-Louis MATHIEU, Michel TRÉBOSC, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY.

Membres suppléants votants : Madame Éliane CARLES,

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Josian VAYRE, André BAUP, Christiane SÉGURA, Doris HUCHEDE, Claude RAMON, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Jacques HUC, Gérard SOULOMIAC

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Dominique BILLET, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Robert RAYNAL, Michel DELPOUX (Pouvoir à Éliane CARLES), Max AMIEL, Olivier BRAULT, Gérard POUJADE

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Barbara DESVALS-BARBEY, Frédéric ESQUEVIN, Josette BÈS, Valérie ROMAIN, Gisèle DEDIEU, Nicole ENGEL, Josette BOUIN, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Jean CAYRE, Bérengère MAUZY, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Patrick TRANIER, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Nicole CABASSOT, Francis CANOVAS, Henri JALBAUD-PUECH, Jean-Philippe ROQUES, Christian MALGOUYRES, Elisabeth LARAUD, Pierre CRESPO, Anne-Marie ROSÉ

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 41

Présents (titulaires et suppléants votants) : 32

Votants : 32

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

**N° 7 - 123 / 2005 : COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION – ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Affaires Générales et Juridiques.

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur

PUBLIE LE

08 DEC. 2005

Monsieur le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 6 Janvier 2003 portant délégation dans le cadre des Articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LISTES

- Décision du Président N° 64/2005 du 28 Septembre 2005

Article 1er : De conclure une convention avec Mademoiselle Muriel TOURNIER représentant l'Association ALBI TAXI OCCITAN N° 14 dont le siège social est situé 4 rue du vieux four 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS afin d'assurer les prestations de transports comme mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Le montant de cette prestation sera rémunéré sur la base de **0,58 € TTC le Kilomètre.**

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée de 12 (douze) mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Les dépenses à engager seront imputées au Budget annexe des Transports Urbains de l'exercice en cours chapitre 11, Article 611

- Décision du Président N° 65/2005 du 29 Août 2005

De conclure avec la société ADA LOCATION - sise 50 Avenue François Verdier - 81000 ALBI un contrat de location de véhicule de 9 places.

Le montant de l'opération s'élève à 1 400 €uros TTC par mois calendaire à concurrence de 3 000 kilomètres par mois. Les crédits sont inscrits au budget Transports Urbains article 611.

- Décision du Président N° 66/2005 du 5 Septembre 2005

Article 1er : De conclure avec la société NEXTIRAONE - sise 10 rue de la Paix - 75002 PARIS, un contrat pour l'exploitation et la maintenance du réseau de communication pour la période du 4 août 2005 au 3 août 2008 pour un montant annuel de 1241,45 € TTC. Les crédits sont inscrits au BP 2005 chapitre 011 - article 6156 - fonction 413.

- Décision du Président N° 67/2005 du 21 Septembre 2005

Article 1er : De confier à la Société LINDE GAS, dont le siège social est situé Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire - 69792 SAINT PRIEST CEDEX - le contrat de service pour la mise à disposition et l'entretien des bouteilles de gaz de l'espace nautique "ATLANTIS" et de l'Espace Aquatique TARANIS à SAINT-JUÉRY pour une période de trois ans soit du 1/10/2005 au 30/09/2008. Les crédits seront inscrits au BP 2005 chapitre 011 - article 6156 - fonction 413.

- Décision du Président N° 68/2005 du 16 Novembre 2005

Le matériel d'impression du service Développement Economique vient de tomber en panne et il s'avère qu'une réparation coûterait plus cher que la valeur vénale du matériel.

Trois sociétés ont été consultées et proposent les tarifs suivants :

Copy-Graph : imprimante Ricoh CL 7000 pour 119,84 € HT par mois

Alkia : imprimante Nashuatec DSC 38U pour 114,77 € HT par mois

Sofeb : photocopieur Action 4455 pour 502,32 € HT par mois

Considérant les valeurs techniques des matériels et la qualité économique des offres c'est la proposition de la société Copy-Graph qui a été retenue, la location d'un matériel adapté aux besoins se réalisant par le biais du bailleur GRENKE/LOCATION.

Article 1 : De procéder à la location d'une imprimante laser couleur RICOH CL 7000 auprès de la société GRENKE/LOCATION - 19 rue de la Glacière - 67300 SCHILTIGHEIM.

Article 2 : Le tarif actuel est de 119,84 € HT par mois pour une durée de 24 mois à compter de la date de mise en service du matériel.

- Décision du Président N° 69/2005 du 8 Septembre 2005

Article 1er : De signer une convention SPS avec Conseils Coordination, 18 plateau Saint Salvadou à 81000 ALBI.

Article 2 : La rémunération allouée, fixée à 2 060,00 € H.T., soit 2 463,76 € T.T.C. sera imputée au budget général, chapitre 812, article 2031.

- Décision du Président N° 70/2005 du 19 Octobre 2005

Article 1er : d'attribuer les 5 lots aux sociétés ayant présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères de sélection visés ci-dessus, soit d'attribuer :

- Le lot n° 1 « Vêtements de protection » à la S.A.S. LIGNE T pour un montant de 4 176,22 € H.T. soit 4 994,76 € T.T.C. (montant du détail estimatif)

- Le lot n° 2 « Vêtements et accessoires sportifs » à la S.A.S. LIGNE T pour un montant de 7 870,81 € H.T. soit 9 413,49 € T.T.C. (montant du détail estimatif)

- Le lot n° 3 « Vêtements haute visibilité » à la S.A.S. Bernard PAGES pour un montant de 4 278,60 € H.T. soit 5 116,75 € T.T.C. (montant du détail estimatif)

- Le lot n° 4 « Chaussures de sécurité et gants » à la S.A.S. Bernard PAGES pour un montant de 6 613,86 € H.T. soit 7 910,17 € T.T.C. (montant du détail estimatif)
- Le lot n° 5 « Vêtements pour le service transports urbains » à la S.A.S. LIGNE T pour un montant de 24 733,62 € H.T. soit 29 581,41 € T.T.C. (montant du détail estimatif)

Article 2 : de signer les marchés pour la fourniture de vêtements de travail pour les agents de la communauté d'agglomération de l'albigeois :

- pour les lots n° 1 (marché n° 05 027), n° 2 (marché n° 05 028) et n° 5 (marché n° 05 031) avec la S.A.S. LIGNE T représentée par Monsieur Patrick LOMBRAIL, agissant en qualité de Directeur Général, dont le siège social se situe 50 avenue d'Allemagne, Albasud à 82000 MONTAUBAN,

- pour les lots n° 3 (marché n° 05 029) et n° 4 (marché n° 05 030) avec la S.A.S. Bernard PAGES, représentée par Monsieur Alain MONNIER, agissant en qualité de Directeur Général, dont le siège social se situe BP 17200 à 31670 LABEGE CEDEX, dont le siège social se situe 4 avenue Gambetta à 81000 ALBI,

Article 3 : De passer ces marchés pour une période d'un an à compter de la date de leur notification, ils pourront faire l'objet de trois reconductions par période d'un an.

Article 4 : De prélever les dépenses sur le budget chapitre 011 – Fonction 812 – Article 60636, chapitre 011 – Fonction 413 – Article 60636, chapitre 012 – Article 6476.

- Décision du Président N° 71/2005 du 3 Novembre 2005

Article 1^{er} : d'attribuer le marché à la société SODI Midi Pyrénées, société ayant présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères de sélection visés ci-dessus.

Article 2 : de signer le marché pour la réalisation des tests d'étanchéité et essais préalables à la réception des réseaux de l'opération « lagunage de Castelnau de Lévis » avec la société SODI Midi Pyrénées, dont le siège social est situé 8, avenue Manon Cormier 33530 BASSENS, représentée par Monsieur Hervé VIGOUROUX, agissant en qualité de Directeur d'Agence, sur la base du prix figurant sur l'offre, à savoir :

- pour le maître d'ouvrage Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :
2 222,25 € HT soit **2 657,81 € TTC**
- pour le maître d'ouvrage Castelnau de Lévis : 320,00 € HT **382,72 € HT**

Ces prix seront partiellement révisables proportionnellement aux mètres linéaires de conduite réellement inspectés.

Article 3 : De passer ce marché de la date de sa notification à la date de réception des prestations par les maîtres d'ouvrages.

Article 4 : De prélever les dépenses sous maîtrise d'ouvrage communautaire sur le budget annexe assainissement, à la section d'investissement, opération 806, chapitre 23, article 2315.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU les Articles L 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L' UNANIMITÉ,

↳ **Prend acte** de l'ensemble des décisions présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Fait le 29 Novembre 2005

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE

